



OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA VALLEE DU CAILLY

**Malaunay, Le Houlme, Notre Dame-de-Bondeville, Maromme,
Déville-lès-Rouen, Canteleu, Rouen**

PROTOCOLE D'ACCORD

Préambule

Contexte :

La Communauté de l'Agglomération Rouennaise a décidé dans son Programme Local de l'Habitat 2007-2013 d'intervenir notamment en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, de lutter contre l'habitat indigne et de mettre en œuvre les dispositifs d'études et opérationnels adaptés. La fiche action 3 de l'axe 3 du programme d'action lui est consacrée.

La Communauté a, par ailleurs, approuvé le protocole départemental de lutte contre l'habitat indigne par délibération du 10 décembre 2007.

La première étude pré opérationnelle, réalisée entre mars 2008 et mars 2009 par le groupement Rouen Seine Aménagement / Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dieppoise, a eu pour objectif la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain, dite OPAH-RU de la Vallée du Cailly, sur le territoire des communes de Canteleu, Déville-Lès-Rouen, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Le Houlme, Malaunay et Rouen.

Elle a permis de quantifier les objectifs stratégiques de l'OPAH-RU, d'identifier les actions d'accompagnement et d'évaluer les enveloppes financières à mobiliser par la Communauté et ses partenaires durant les 5 années de mise en œuvre de l'opération.

A partir de cette étude des périmètres opérationnels, les thématiques prioritaires et un mode opératoire ont été définis et validés par les élus en comités de pilotage.

L'OPAH-RU de la Vallée du Cailly :

Les engagements financiers sont détaillés dans une convention financière partenariale signée entre l'ANAH, le département et la Communauté et peuvent se résumer comme suit :

	Objectifs	ANAH	Département 76	CAR
Suivi-animation (TTC)		450 000 €	122 000 €	624 000 €
Propriétaires bailleurs	150 logts	3 373 625 €	372 500 €	652 500 €
Propriétaires occupants	75 logts	525 945 €	221 250 €	357 500 €
TOTAL	225 logts	4 349 570 €	715 750 €	1 634 000 €

Les 7 communes concernées par le périmètre opérationnel d'intervention sont parties prenantes de l'OPAH-RU et la répartition des compétences entre elles et la Communauté doit être clarifiée. En effet, une OPAH-RU exige des actions conjointes entre les acteurs locaux de l'habitat et l'intervention de chacun en fonction de ses compétences.

Aussi, les collectivités doivent-elles s'engager à mettre en œuvre toutes les actions et procédures nécessaires à cette opération ainsi qu'organiser leurs services dans le but d'assurer l'efficacité et la cohérence de l'action publique.

En parallèle, mais également dans le cadre de cette OPAH-RU, des « opérations de ravalement obligatoire » peuvent être mise en place par les communes sur des secteurs préalablement définis. Cette action d'accompagnement, dont l'objectif est de cibler des immeubles qui font soit l'objet d'une réhabilitation intérieure, soit qui n'auraient pas besoin d'une réhabilitation lourde mais qui seraient situés dans des périmètres à enjeux urbains forts, participe à l'image de la ville dans des zones visibles et passantes.

Une action similaire en faveur des commerces permettrait de rechercher une cohérence urbaine, sur le linéaire de la Route de Dieppe tout particulièrement.

Il appartient à chaque commune de décider individuellement de s'engager dans cette action.

Le suivi et l'animation de l'OPAH-RU sera assurée, durant toute cette période, par une équipe opérationnelle dont le recrutement a fait l'objet d'un appel d'offre. Le marché a été attribué au groupement Rouen Seine Aménagement / SEMAD et notifié à la fin du mois de novembre pour 5 ans.

L'objet du protocole d'accord :

Le présent accord définit pour chaque type de procédure nécessaire à la réussite des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'OPAH-RU de la Vallée du Cailly, qui, de la commune, de la Communauté, de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et de l'équipe opérationnelle intervient à chaque étape du processus opérationnel, dans le respect des compétences et engagements de chacun.

Il sera valable sur toute la durée de mise en œuvre de l'OPAH-RU, soit 5 ans.

La Communauté en tant que maître d'ouvrage de l'OPAH-RU s'attachera à assurer la coordination et la communication entre les partenaires.

L'équipe opérationnelle recrutée pour 5 ans répondra, quant à elle, aux missions décrites dans le cahier des charges.

Pour favoriser la communication autour de l'OPAH-RU avec les partenaires et la population, il est indispensable que **les communes** participent par l'association étroite de leurs services (urbanisme, logement, CCAS) à la mise en œuvre de l'OPAH-RU. En effet, la conduite de l'opération, le partage de l'information, la mise en place de procédures de lutte contre les logements indignes ou encore le suivi des opérations de ravalement obligatoire, nécessitent de désigner un référent dans chaque commune qui assurera la coordination avec l'équipe opérationnelle et la Communauté.

L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) interviendra principalement au titre du volet foncier et renouvellement urbain de l'OPAH-RU, en mettant à disposition les outils fonciers opérationnels (Fond mutualisé d'intervention, négociation foncières et immobilières, portage foncier), ainsi que, potentiellement, dans le cadre de la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière.



Actions	Rôle de l'équipe opérationnelle	Rôle de la CAR	Rôle de la commune	Rôle de l'EPFN
Volet Communication	Référent OPAH-RU : • Identification d'un chef de projet et désignation d'un chargé d'animation de l'OPAH-RU. Information et supports de communication : • Proposition de supports de communication • Communication régulière par voie d'affichage et rédaction d'articles de promotion de l'opération dans la presse locale • Sensibilisation, conseil et accompagnement des propriétaires dans leur démarche • Relances régulières des propriétaires pour le montage des dossiers.	Référent OPAH-RU : • Désignation d'un référent sur toute la durée de l'OPAH-RU • Interface entre les communes et l'équipe opérationnelle dans le cadre de ses missions 1 et 2 définies dans le cahier des charges de la mission opérationnelle • Invitation de l'ensemble des partenaires aux comités techniques et de pilotage • Coordination, avec l'équipe opérationnelle, des actions des partenaires et acteurs locaux de l'OPAH-RU. Information et supports de communication : • Production des supports de communication et publication des articles dans la presse • Mise à disposition de toute l'information nécessaire aux partenaires sur le déroulement de l'OPAH-RU et assistance technique et juridique aux communes dans la mise en place des procédures.	Référent OPAH-RU : • Désignation d'un référent communal sur toute la durée de l'OPAH-RU qui s'assurera du lien entre la CAR, l'équipe opérationnelle et les services municipaux compétents • Participation aux comités techniques (services municipaux) et de pilotage (élus) de l'OPAH-RU. Information et supports de communication : • Mise à disposition à l'hôtel de ville d'un lieu d'accueil du public pour les permanences gratuites organisées par le prestataire • Information aux usagers pour contacter le prestataire ainsi que sur les lieux et horaires de permanences • Affichage et mise à disposition du public des supports de communication • Communication à l'Agglomération et au prestataire de l'avancement de projets d'urbanisme situés dans le périmètre de l'OPAH-RU	

Actions	Rôle de l'équipe opérationnelle	Rôle de la CAR	Rôle de la commune	Rôle de l'EPFN
	Tenue de réunions : • Tenue régulière de permanences gratuites dans chaque commune du périmètre de l'OPAH-RU • Animation des réunions publiques organisées en lien avec les communes et la CAR.	Tenue de réunions : • Organisation des réunions publiques à l'échelle intercommunale • Réalisation des supports de communication sur l'OPAH-RU (plaquettes, affiches, articles de presse, etc.) dont le contenu est fourni par le prestataire • Organisation des opérations « portes ouvertes » de chantiers ou d'opérations témoins en lien avec la commune.	• Information et accompagnement des propriétaires dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire des façades éventuelle. Tenue de réunions : • Assistance à l'organisation et à l'animation de réunions publiques (communales, de quartier) et tout autre évènement d'information ou thématique organisé dans la commune dans le cadre de l'opération. • Assistance à l'organisation et à la communication sur les opérations « portes ouvertes » de chantiers ou d'opérations témoins dans la commune concernée.	

Actions	Rôle de l'équipe opérationnelle	Rôle de la CAR	Rôle de la commune	Rôle de l'EPFN
Volet incitatif	Repérage : - Repérage des situations de non décence, d'insalubrité ou de péril et de précarité énergétique en lien avec les services sociaux de la commune et du Département. Montage des dossiers : - Sensibilisation, information, conseil et assistance gratuits aux propriétaires et aux locataires - Prise de contact et relance des propriétaires ou des locataires - Réalisation de diagnostics et étude de faisabilité technique et financière - Visite des logements. Phase travaux : - Suivi et assistance à la réalisation des travaux - Contrôle des travaux, vérification des factures - Suivi des consommations et des factures d'énergie sur un an après achèvement des travaux.	Repérage : - Fourniture de données statistiques et de repérage cadastral. Montage des dossiers : - Assistance dans la mise en place des actions d'accompagnement de l'OPAH-RU (redynamisation commerciale, opération façades, etc.).	Repérage : - Contribution au repérage des situations de non décence, d'insalubrité ou de péril et de précarité énergétique en lien avec les partenaires compétents et l'équipe opérationnelle - Partage de la connaissance avec l'équipe opérationnelle, en particulier sur les ménages repérés, en lien avec les travailleurs sociaux chargés du suivi de la famille. Montage des dossiers : - Accompagnement de l'équipe opérationnelle dans les visites des logements, quand cela est possible. Phase travaux : - Délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'amélioration, dans le respect des règles d'urbanisme - Contrôle de conformité des travaux en fin de chantier dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme avec le prestataire.	

Actions	Rôle de l'équipe opérationnelle	Rôle de la CAR	Rôle de la commune	Rôle de l'EPFN
Volet foncier	Repérage : • Installation d'une veille foncière (évolutions du marché immobilier) Information à la CAR sur les éventuelles opportunités d'acquisitions, via l'analyse des DIA • Conseil aux partenaires publics • Réalisation des études de faisabilité sur les biens préemptés avec des estimations financières de coûts de travaux et de revente. Phase opérationnelle : • Suivi des négociations foncières afin d'actionner les procédures adaptées aux différentes situations et proposition de solutions de revente du bien • Recherche de toute subvention mobilisable (minoration foncière ou autre).	Repérage : • Avis sur les opportunités de préemption, leur intérêt et leurs enjeux • Organisation des réunions des partenaires en vue de la préemption d'un bien foncier ou immobilier • Engagement de rachat du bien préempté, au terme du portage foncier, dans le cadre du PAF d'Agglomération. Phase opérationnelle : • Coordination avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, en cas de préemption d'un bien foncier ou immobilier • Participation à la négociation en vue de l'acquisition • Rechercher des investisseurs en cas de vente des immeubles par leur propriétaire • Rechercher les subventions mobilisables dans le cadre de la minoration foncière par exemple.	Repérage : • Transmission des informations nécessaires à la mise en œuvre du volet foncier (propriété foncière ou immobilière, etc.) à la CAR • Suivi des Déclarations d'Intention d'Aliéner en lien avec l'équipe opérationnelle • Transmission des DIA à la CAR dans un délai de 6 jours ouvrés à compter de leur réception • Avis sur les opportunités de préemption. Phase opérationnelle : • Lorsque la décision de préempter un bien aura été prise, la commune mettra en œuvre la procédure de préemption (préemption directe ou délégation à l'EPFN intervenant dans le cadre du PAF d'Agglomération) • Mise en sécurité des biens acquis, entretien courant et mesures de sécurisation ou conservatoires sous la responsabilité de la commune durant toute la durée du portage foncier • Participation à la recherche d'investisseurs.	Repérage : • Avis sur les biens fonciers et immobiliers repérés sur saisine de la CAR. Phase opérationnelle : • Mise en œuvre des outils fonciers de l'EPF (Fond de minoration foncière, fond mutualisé d'intervention, ...) pour permettre la réalisation d'opérations non éligibles aux dispositifs de droit commun ou en cas de défaillance des propriétaires privés. • Intervention au titre du portage foncier : • Négociation en vue de l'acquisition d'un bien • Acquisition par l'EPF des biens fonciers et immobiliers, faisant l'objet d'une DIA, à l'amiable ou par préemption, notamment en cas de défaillance d'un propriétaire soumis à obligation de travaux.

Actions	Rôle de l'équipe opérationnelle	Rôle de la CAR	Rôle de la commune	Rôle de l'EPFN
Volet Habitat indigne	Repérage : - Repérage des situations de non décence et d'insalubrité en lien avec tous les partenaires et acteurs engagés dans la lutte contre l'habitat indigne. Phase de diagnostic : - Identification des problématiques complexes et lourdes d'indignité des logements, y compris en propriété occupante, en précisant les éventuels points de blocage afin de mobiliser efficacement les structures et institutions ad hoc (SCHS, CCAS, ADIL, CAF, ANAH, AIVS, etc.) - Visite systématique des logements suspectés d'insalubrité ou de péril - Etablissement d'une grille de signalement, en accord avec les services municipaux (état du logement au regard des notions de décence et/ou manquement au Règlement Sanitaire Départemental et/ou insalubrité.	Repérage : - Appui à l'équipe opérationnelle en termes de données statistiques et informations auprès des institutions publiques (Bureau des Hypothèques). Phase de diagnostic : - Appui à l'équipe opérationnelle pour la coordination des différents partenaires financiers (autres que les signataires de la convention d'OPAH-RU), juridiques (ADIL notamment), techniques et sociaux - Appui aux communes, notamment pour le suivi des procédures d'insalubrité et de péril.	Repérage : - Collaboration des services communaux au repérage des situations de mal logement. Phase de diagnostic : - Partage de la connaissance sur la situation des ménages et du logement (diagnostic technique, social et juridique) - Visite systématique des logements suspectés d'insalubrité ou de péril conjointement avec l'équipe opérationnelle - Transmission des grilles de signalement de la DDASS (état du logement locatif au regard des notions de décence et/ou manquement au Règlement sanitaire départemental et/ou insalubrité) remplies par les services municipaux à l'équipe opérationnelle.	

Actions	Rôle de l'équipe opérationnelle	Rôle de la CAR	Rôle de la commune	Rôle de l'EPFN
	• Evaluation de l'état des logements par un diagnostic complet (diagnostic technique, social et juridique) en collaboration avec les partenaires ayant connaissance du logement et des occupants • Information régulière sur les situations d'indignité aux services municipaux concernés. Mise en place des procédures adaptées : • Conseil aux communes sur la procédure d'intervention la plus adaptée à la situation rencontrée • Appui à la rédaction des pièces et courriers nécessaires au lancement de la procédure • Visite systématique des ménages à reloger (tableau de bord) • Formalisation des modalités de réservation et d'attribution de logement avec les partenaires • Suivi des procédures coercitives des immeubles frappés d'arrêtés d'insalubrité ou de péril Phase travaux : • Suivi et contrôle des travaux réalisés.	Mise en place des procédures adaptées : • Appui aux communes notamment pour le suivi des procédures d'insalubrité ou de péril.	Mise en place des procédures adaptées : Suivant le diagnostic de l'état du logement réalisé par l'équipe opérationnelle : • Mise en œuvre des procédures coercitives qui s'avèrent nécessaires à la résorption des cas d'insalubrité et de péril et relevant des pouvoirs de police du Maire ou du Préfet • Accueil, accompagnement social personnalisé des occupants des logements indignes (en étroite collaboration avec les instances connaissant ou assurant un suivi de droit commun des familles CAF UTAS.etc) • Collaboration à la recherche de solutions de relogement des familles qu'il s'agisse d'un relogement temporaire ou définitif • Traitement et suivi des procédures coercitives des immeubles frappés d'arrêtés d'insalubrité ou de péril Phase travaux : • Contrôle des travaux prescrits dans l'arrêté communal ou préfectoral, en coordination avec l'équipe opérationnelle et les partenaires sociaux.	

Actions	Rôle de l'équipe opérationnelle	Rôle de la CAR	Rôle de la commune	Rôle de l'EPFN
Volet social	Phase analyse des situations : • Appréciation de chaque situation et coordination de toutes les actions nécessaires au relogement définitif ou provisoire des familles dans le parc privé ou public • Information des ménages sur les droits et les devoirs du locataire et du propriétaire. Relogements : • Evaluation du nombre de places recensées pour le relogement des occupants pendant les travaux et recherche de solutions de logements notamment en ALT (Allocation Logement Temporaire) et au besoin en collaboration avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) • Gestion du stock des logements mobilisés pour le relogement temporaire en lien avec les communes • Conseil et appui aux propriétaires pour la mise en place « d'opérations tiroir » • Proposition d'une réintégration dans le logement après travaux quand cela est possible et si le ménage le souhaite.		En coordination avec l'équipe opérationnelle et les partenaires sociaux : Phase analyse des situations : • Accueil et accompagnement des ménages dans la construction de leur parcours résidentiel (reprise du paiement des loyers, ...) • Accompagnement social personnalisé des familles par les services sociaux référents (CCAS, UTAS). Relogements : • Identification, avec les occupants, de la solution de relogement la plus adaptée à leurs souhaits (temporaire ou définitif), à la distance domicile - travail et à leurs possibilités financières. • Relogement des familles dans le parc social ou privé (contingent communal, mandat de gestion, logements en ALT, etc.) • Accompagnement social lié au relogement par les services sociaux référents et passage de relais, si besoin, aux services sociaux locaux et en lien avec tout autre acteur social intervenant dans le projet de relogement (CAF, AIVS).	

Actions	Rôle de l'équipe opérationnelle	Rôle de la CAR	Rôle de la commune	Rôle de l'EPFN
Interventions dans les secteurs à enjeux	Phase 1 : Etat des lieux foncier et immobilier - Repérage des immeubles dégradés et définition de la nature des travaux - Information aux propriétaires et aux locataires de la mise en place d'une OPAH-RU et des aides mobilisables - Identification, pour chaque immeuble repéré, des statuts de propriété ainsi que de la situation de chaque propriétaire bailleur ou occupant (diagnostic juridique) - Visite des logements - Proposition de périmètres de restructuration foncière et immobilière - Réalisation de supports cartographiques, photographiques Phase 2 : Esquisses d'aménagement - Réalisation de deux esquisses d'aménagement contrastées par périmètre retenu - Approche financière de l'opération en distinguant les travaux immobiliers des travaux publics d'aménagement.	Phase 1 : Etat des lieux foncier et immobilier - Appui au repérage des immeubles dégradés et la recherche des statuts de propriété - Validation des périmètres à retenir pour la réalisation des esquisses en phase 2. Phase 2 : Esquisses d'aménagement - Validation de l'esquisse d'aménagement retenue en association avec la commune concernée.	Phase 1 : Etat des lieux foncier et immobilier - Aide au repérage des logements dégradés dans les secteurs à enjeux - Partage de la connaissance sur l'état des immeubles repérés, le statut de propriété et l'occupation sociale - Possibilité de mise en place, dès ces phases d'études, des procédures du volet habitat indigne (insalubrité, péril) ou du volet foncier (acquisitions) - Validation des périmètres à retenir pour la réalisation des esquisses en phase 2. Phase 2 : Esquisses d'aménagement - Validation de l'esquisse d'aménagement en association avec la CAR.	Phase 1 à 3 de la mission 2 relative aux secteurs à enjeux : - Participation et conseil durant toute la phase des études de faisabilité et de programmation. - Mise en œuvre des outils fonciers de l'EPF (Fond de minoration foncière, fond mutualisé d'intervention, ...) pour permettre la réalisation d'opérations non éligibles aux dispositifs de droit commun ou en cas de défaillance des propriétaires privés. - En accord avec les communes et la CAR, acquisition de biens fonciers et immobiliers à l'amiable, en cas de défaillance d'un propriétaire soumis à obligation de travaux.

Actions	Rôle de l'équipe opérationnelle	Rôle de la CAR	Rôle de la commune	Rôle de l'EPFN
	Phase 3 : Mode opératoire et planification des actions d'accompagnement • Proposition du mode opératoire le plus adapté à la poursuite des actions sur les périmètres retenus • Etablissement de la liste des immeubles à réhabiliter • Définition du programme de travaux de réhabilitation pour chaque immeuble listé • Etablissement du bilan prévisionnel chiffré de chaque opération (coûts de travaux de réhabilitation, coût des démolition-reconstruction, coûts d'acquisition et de revente des immeubles, charges foncières dégagées) • Planning de réalisation des travaux • Etablissement d'un diagnostic social pour chaque ménage occupant, locataire ou propriétaire du logement • Quantification des relogements à effectuer et établissement du bilan des relogements temporaires et définitifs en fonction des vœux des occupants • Prise de contact avec les propriétaires des immeubles repérés pour une première approche de leur engagement pour exécuter les travaux dans les délais prescrits.	Phase 3 : Mode opératoire et planification des actions d'accompagnement • Validation du mode opératoire retenu pour l'intervention sur les secteurs à enjeux • Participation à la négociation en vue d'éventuelles acquisitions foncières ou immobilières • Participation à la recherche d'investisseurs en cas de vente des immeubles par leur propriétaire.	Phase 3 : Mode opératoire et planification des actions d'accompagnement • Validation du mode opératoire retenu pour l'intervention sur les secteurs à enjeux • Anticipation des besoins en relogements des occupants par la recherche de solutions de relogement dans le parc social ou privé • Participation aux négociations à l'amiable avec les propriétaires des immeubles dégradés repérés • Participation à la recherche d'investisseurs en cas de vente des immeubles par leur propriétaire.	

Actions	Rôle de l'équipe opérationnelle	Rôle de la CAR	Rôle de la commune	Rôle de l'EPFN
Volet Développement Durable	Mesures de sensibilisation : • Information et sensibilisation des ménages (propriétaires et occupants des logements) en coordination avec l'Espace Info Energie de la Communauté. • Information et sensibilisation des partenaires, des professionnels du bâtiment, des acteurs sociaux aux matériaux et techniques dits durables. Repérage : • Repérage et suivi des situations de précarité énergétique • Assistance, conseil et aide à la décision pour la réalisation de ces travaux. Phase diagnostic : • Elaboration des évaluations énergétiques avant et après travaux, gratuitement • Proposition de solutions énergétiques favorisant le recours aux énergies renouvelables et à l'utilisation de matériaux isolants compatibles avec le bâti traité • Recherche de subventions mobilisables • Suivi des consommations d'énergie après travaux.	Mesures de sensibilisation : • Favoriser la communication et la sensibilisation des propriétaires, des locataires et des acteurs locaux aux économies d'énergie, via l'Espace Info Energie de la Communauté.	Mesures de sensibilisation : • Participation à la communication afin de sensibiliser les propriétaires, locataires et acteurs locaux aux économies d'énergie (accueil d'exposition à l'hôtel de ville par exemple, diffusion de plaquettes d'informations et autres supports de communication). Repérage : • Partage de la connaissance des situations locales de précarité énergétique avec l'équipe opérationnelle.	

Actions	Rôle de l'équipe opérationnelle	Rôle de la CAR	Rôle de la commune	Rôle de l'EPFN
Suivi de l'OPAH-RU et bilans	- Réalisation de tableaux de bords conformément au cahier des charges, par la collecte de données relatives notamment au : - suivi des immeubles en fonction des procédures, - suivi des DIA, - suivi des acquisitions, - avancement des chantiers de travaux, - suivi des relogements (nombre de personnes à reloger, caractéristiques sociales, vœux de relogement, suivi et solution trouvée) - Présentation des tableaux de bords aux comités techniques et de pilotage de l'OPAH-RU.	Mise à disposition de l'équipe opérationnelle des données et informations disponibles à l'Observatoire de l'Habitat	Mise à disposition de l'équipe opérationnelle des données et informations nécessaires au suivi de l'OPAH-RU et disponibles auprès des services municipaux	
Ravalement obligatoire	- Information, conseil, assistance au montage du projet et du dossier de subvention - Coordination de l'opération avec les autres volets de l'OPAH-RU Suivi et contrôle des travaux.	Assistance dans la mise en place des actions d'accompagnement de l'OPAH-RU.	- Décision individuelle des communes de lancer une opération de ravalement obligatoire par délibération du Conseil Municipal - Validation des dossiers de demande de subvention et décision d'attribution - Contrôle des travaux à l'achèvement du chantier.	

Fait à Rouen, le

Pour la Communauté de
l'Agglomération Rouennaise
Le Président

Pour la commune de Rouen
Le Maire

Pour la commune de Canteleu
Le Maire

Laurent FABIUS

Valérie FOURNEYRON

Christophe BOUILLON

Pour la commune de Déville-
lès-Rouen
Le Maire

Pour la commune de Maromme
Le Maire

Pour la commune de Notre-
Dame-de-Bondeville
Le Maire

Dominique GAMBIER

David LAMIRAY

Jean-Yves MERLE

Pour la commune du Houlme
Le Maire

Pour la commune de Malaunay
Le Maire

Daniel GRENIER

Stéphane DESCHAMPS